SIECEUTOM

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE

DU COMITE SYNDICAL

DU 27 MARS 2025

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mars à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Lionel GOMEZ, Philippe ROUX, Michel RAOUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE, Laure ARNAUD et Karine MOURET

Suppléant : M. Serge GRYNKORN

Absent : Mme Sabine PLANEILLE

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Robert TCHOBDRENOVITCH, et Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER

Pouvoir :
M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

M. Jean-Louis ROBERT donne pouvoir à Mme Karine MOURET

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à Mme Laure ARNAUD

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 4 mars 2025
2. Approbation du Compte Administratif 2024
3. Approbation du Compte de Gestion 2024
4. Fongibilité des crédits
5. Vote du Budget Primitif 2025
6. Vote du montant des participations des membres du Syndicat pour l'année 2025 et du calendrier de versement
7. Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux
8. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 MARS 2025

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. Philippe ROUX est élu Président par l'assemblée délibérante pour assurer la présentation, le débat et le vote relatifs au compte administratif, en l'absence du Président Christian MOUNIER, sorti de la salle.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes du SIECEUTOM à la clôture de l'exercice budgétaire, en l'occurrence de l'exercice 2024. Il doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Les opérations de l'exercice 2024 du syndicat se décomposent de la façon suivante :

A. SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	120 047,65 €
Affectation de résultat	136 022,47 €
Dépenses	366 090,27 €
Déficit d'exécution de l'exercice	*110 020,15 €*
Excédent 2023 reporté	39 563,53€
Déficit de clôture 2024	**70 456,62 € (1)**

Les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **121 432 € (2).**

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	5 672 710,11 €
Dépenses	6 153 414,31 €
Déficit d'exécution de l'exercice	*480 704,20 €*
Excédent 2023 reporté	870 476,79 €
Excédent de clôture 2024	**389 772,59 € (3)**

Le compte administratif du SIECEUTOM pour l'exercice 2024 fait donc apparaître un déficit de 70 456,62 € pour la section d'investissement et un excédent de 389 772,59 € pour la section de fonctionnement.

Compte tenu :

- Du déficit de clôture de la section d'investissement pour un montant de **70 456,62 € (1)**
- Du montant des restes à réaliser de la section d'investissement s'élevant à **121 432 € (2).**
- De l'excédent de clôture de la section de fonctionnement pour un montant de **389 772,59 € (3)**

Il est proposé au Comité Syndical :

DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exécution de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement d'un montant de **121 432 € en dépenses**

D'APPROUVER le compte administratif 2024 du SIECEUTOM, et d'arrêter les résultats définitifs au 31 décembre 2024 tels que résumés sur la vue d'ensemble du compte administratif,

DE DECIDER de reporter :

- Le déficit de clôture 2024 de la section d'investissement s'élevant à **70 456,62 €.** Ce solde débiteur sera repris sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » des dépenses d'investissement du BP 2025.
- En réserve de la section d'investissement l'excédent de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de **191 888,62 €** (compte 1068).
- L'excédent de clôture 2024 de la section de fonctionnement d'un montant de **197 883,97 €.** Ce solde créditeur sera repris sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » des recettes de fonctionnement du BP 2025.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

A l'issue du vote relatif au compte administratif, le Président du SIECEUTOM, Christian MOUNIER, reprend place et préside la suite de la séance.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2024, les décisions modificatives qui y sont attachées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2024,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'y a aucune observation à formuler,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Comité,

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Comité approuve à l'unanimité.

4. FONGIBILITE DES CREDITS

Le Président rappelle que par délibération n°23-10 du 27 juin 2023, le comité syndical a opté pour le passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Ce référentiel donne la possibilité au Président, si le comité syndical l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Le Président informe le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Comité,

D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Mme Virginie DEGABRIEL, Directrice du SIECEUTOM, fait une présentation des principaux éléments caractérisant le budget 2025 et des éléments clés de son élaboration.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 3% par rapport au budget précédent. Elle indique néanmoins que la hausse des dépenses est plus importante si elle est comparée aux chiffres du compte administratif, c'est-à-dire les dépenses réalisées. En effet, le budget 2024 prévoyait déjà une hausse des dépenses. Cependant cette hausse était compensée par un important excédent de fonctionnement, qui avait permis une baisse des participations.

Le budget 2025 prévoit une augmentation de 20% du montant des participations des collectivités adhérentes pour financer l'augmentation prévisible des tarifs de traitement des ordures ménagères à l'occasion du renouvellement du marché qui démarrera début juillet.

Mme Karine MOURET souhaite savoir si le montant des participations demandées aux collectivités en 2025 sera suffisant en 2026, étant entendu que la hausse des prix ne concernera que 6 mois de l'année en 2025. Le Président lui répond que les besoins budgétaires dépendront de la production d'ordures ménagères en 2025. Si la production baisse, ce montant pourra être suffisant. Si la production stagne, les dépenses 2026 seront à nouveau en augmentation. Il conviendra de décider d'une éventuelle nouvelle augmentation des participations, au regard des tonnages produits en 2025 et du prix final retenu dans le cadre du nouveau marché.

Suite aux explications sur les futurs tarifs de traitement, M. Philippe ROUX demande quelle est la part de détournement d'OMR en stockage. Il fait remarquer que ce taux est déterminant en matière de dépenses, dans la mesure où les tonnages traités par enfouissement risquent d'atteindre autour de 220€ TTC. Mme Virginie DEGABRIEL répond que ce taux est aléatoire chaque année, mais se situe entre 15 et 30%. Elle précise que les simulations de dépenses ont été établies sur une base de 20% de détournement. Elle ajoute également que les conditions contractuelles des détournements, tenant tant au prix qu'aux conditions de recours au détournement, constituent l'enjeu principal du nouveau marché. Les négociations devront porter sur ces conditions pour obtenir un détournement minimum des OMR et la part de stockage la plus réduite possible.

Un débat s'engage sur les refus de tri, pour les emballages ménagers. Mme Sylvie GREGOIRE soulève la problématique du déclassement des sacs noirs. Elle indique qu'ils sont mis en refus car non transparents, alors qu'ils contiennent parfois des emballages conformes aux consignes de tri. Elle indique qu'il lui semble opportun d'orienter la communication en ce sens auprès des usagers car ils sont un certain nombre à procéder ainsi de bonne foi, sans savoir que leurs emballages seront refusés par le centre de tri.

Les membres du comité échangent sur les raisons des mauvais résultats en termes de qualité du tri, le taux de refus étant particulièrement élevé sur le territoire.

M. Marc JAUBERT demande si la nature des contenants est en cause. Mme Virginie DEGABRIEL précise que le territoire est encore majoritairement équipé de bacs collectifs pouvant accueillir toutes sortes de déchets et non munis de dispositifs de contrôle d'accès ou de serrures.

M. Marc JAUBERT évoque la mise en place de cartes nominatives pour les usagers, pour les impliquer davantage dans la démarche de tri.

Mme Virginie DEGABRIEL précise que le territoire du SIECEUTOM fait apparaitre des chiffres très bas en termes de production d'emballages, inférieurs presque de moitié aux chiffres de production sur le territoire national. Ces chiffres montrent qu'une partie importante de la population ne trie pas.

Les élus s'accordent sur le fait qu'une réflexion devra être menée à ce sujet.

Concernant les dépenses de la section d'investissement, Mme Virginie DEGABRIEL indique que le montant de 3 000 000€ inscrit au budget pour le financement du centre de tri correspond à l'estimation de la part d'investissement imputable au SIECEUTOM, au prorata de sa population (population retenue pour le projet à savoir le périmètre des communes de LMV et de la CCPSMV). Ce montant tenait compte des révisions de prix et des subventions à percevoir par la SPL. A l'occasion d'une dernière réunion des membres de la SPL, il a été proposé aux actionnaires de couvrir leur part d'investissement totale, sans prise en compte des subventions et leur reverser les subventions éventuellement perçues, à la fin du projet. En effet, il existe un aléa sur le versement effectif des subventions. Aussi, il est proposé d'adapter le montant de cette dépense d'investissement et inscrire le montant hors subvention.

Il est donc proposé au comité syndical de modifier le montant inscrit sur le budget en dépenses d'investissement sur le compte 2324 du chapitre d'opération 019 en ajoutant 400 000€, et en l'équilibrant par un emprunt du même montant en recette d'investissement, soit le montant de 3 400 000€. Elle précise également qu'une convention de versement de subvention, entre la SPL TRI RHODANIEN et les actionnaires concernés, est actuellement en cours de rédaction et sera prochainement soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Les élus approuvent à l'unanimité cette modification de budget.

Après avoir examiné chaque chapitre de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement du projet de Budget Primitif 2025, le Président invite l'assemblée à procéder au vote de ce budget.

Il est proposé au Comité,

D'APPROUVER le Budget Primitif pour l'exercice 2025 pour les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Propositions = **6 694 000,00 €**

(Six millions six-cent quatre-vingt-quatorze mille euros)

RECETTES

Propositions = **6 694 000,00 €**

(Six millions six-cent quatre-vingt-quatorze mille euros)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Propositions = **3 850 000,00 €**

(Trois millions huit-cent cinquante mille euros)

RECETTES

Propositions = **3 850 000,00 €**

(Trois millions huit-cent cinquante mille euros)

DE DIRE que le budget est voté par nature au niveau du chapitre.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Le Comité approuve à l'unanimité le vote du budget 2025.

6. **VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025 ET DU CALENDRIER DE VERSEMENT**

Compte tenu des prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, le montant total de participations nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 6 209 000 € :

- 6 002 000 € au titre du fonctionnement du syndicat
- 207 000 € au titre de la participation aux emprunts pour le quai de transfert

Les montants sont à répartir entre les collectivités membres selon les règles suivantes :

	Mode de calcul
Charges générales	Au prorata de la population selon le RGP
OM Résiduelles • Traitement : • Transport : • Exploitation du centre de transfert des OMR de Cavaillon	 Au prorata des productions prévisionnelles d'OMR Cumul des frais de transport répartis au prorata de la population Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV
Collecte sélective (emballages ménagers et cartons) • Traitement / tri • Transport • Exploitation du centre de transfert du Grenouillet à Cavaillon • Recettes de vente de matériaux • Autres recettes éventuelles (exemple : remboursement assurance maladie, aides ou subventions)	 Au prorata des productions prévisionnelles Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV Au prorata de la population pour CCPSMV et LMV Au prorata des productions prévisionnelles Lorsque la recette dépend du tonnage : au prorata des productions prévisionnelles A défaut, au prorata de la population des EPCI concernés

Compte tenu de l'estimation prévisionnelle des coûts relatifs au transfert et au traitement de la collecte sélective (Cf. délibération précédente relative à l'adoption du budget), les participations sont définies comme suit :

Total des participations	LMV	CCPSMV	COTELUB
6 002 000 €	3 097 244 €	1 594 248 €	1 310 508 €

Pour information, le montant des participations correspond aux besoins en dépenses selon les prévisions 2025, auxquels sont retranchées les recettes prévisionnelles.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution par rapport à 2025 :

	SIECEUTOM	LMV	CCPSMV	COTELUB
BP 2024	5 001 763 €	2 581 133 €	1 328 540 €	1 092 090 €
BP 2025	**6 002 000 €**	**3 097 244 €**	**1 594 248 €**	**1 310 508 €**
Evolution	+ 1 000 237 €	+ 516 111 €	+ 265 708 €	+ 218 418 €

En ce qui concerne le rythme des versements, il est proposé de maintenir le système en vigueur consistant en un versement fixe pendant 10 mois et un ajustement le 11ème mois.

Il est précisé que le montant des premiers mois a été fixé, à titre prévisionnel, par délibération n°24-24 du 10 décembre 2024.

Le calendrier de versement serait le suivant :

SIECEUTOM 6 002 000 €	**LMV Agglo**	**CCPSMV**	**COTELUB**
Janvier	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Février	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mars	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Avril	235 000,00 €	125 000,00 €	110 000,00 €
Mai	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Juin	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Juillet	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Août	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Septembre	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Octobre	300 000,00 €	155 000,00 €	125 000,00 €
Novembre	357 244,00 €	164 248,00 €	120 508,00 €
TOTAL	**3 097 244,00 €**	**1 594 248,00 €**	**1 310 508,00 €**

Pour rappel il est précisé qu'en plus des participations ci-dessus, un titre de recette pour le remboursement annuel d'emprunt relatif au quai de transfert du Grenouillet sera émis au cours du deuxième semestre.

Sur la base des nouveaux statuts, la ventilation des remboursements par collectivité au titre de l'investissement sur le quai de transfert du Grenouillet est résumée par le tableau ci-dessous :

CALMV	CCPSMV	COTELUB	Total
137 700 €	69 300 €	-	207 000,00 €

Montant total (participations + remboursement emprunt) :

CALMV	**CCPSMV**	**COTELUB**	**Total**
3 234 944,00 €	**1 663 548,00 €**	**1 310 508,00 €**	**6 209 000,00 €**

Le Comité approuve à l'unanimité.

7. CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Président rappelle que le SIDOMRA doit renouveler le contrat de concession portant sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Vedène à compter de 2027. Dans ce cadre, il a proposé aux collectivités voisines, incluses par ailleurs dans le projet de centre de tri rhodanien (actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN) de participer à cette concession à travers un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC). Cette nouvelle délégation de service public serait attribuée par les membres du GAC et inclurait la réalisation de travaux de remise aux normes de l'équipement (traitement des fumées pour limiter les rejets de NOx dans l'atmosphère).

Pour participer au GAC, chaque collectivité doit solliciter l'avis préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), qui est l'organe compétent en matière de modes de gestion des services publics. Le SIECEUTOM doit donc constituer sa propre CCSPL.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la création pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est consultée pour avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Par ailleurs, cette commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En participant au GAC, le SIECEUTOM conclurait une délégation de service public. L'avis préalable de la CCSPL est donc requis.

La CCSPL est présidée par le Président de l'EPCI et devra comprendre des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle, des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultatives.

Après plusieurs échanges au cours des précédentes réunions du Comité syndical, il convient de définir sa composition et procéder à la désignation de ses membres.

Il convient de respecter du mieux possible la représentation proportionnelle de l'assemblée délibérante. La détermination du nombre de représentants et leur désignation est soumis à l'appréciation du Comité Syndical.

Les membres du Comité décident que la CCSPL sera composée de deux représentants par EPCI adhérent.

Le Président propose que la CCSPL comprenne dans sa composition deux associations à vocation environnementale, en lien avec le thème des déchets.

Le Comité approuve à l'unanimité.

Après discussion, il est décidé de désigner les membres suivants :

Membres	Pour LMV Agglomération	Président de la CCSPL : M. Christian MOUNIER
		M. Roland CARLIER
	Pour la CCPSMV	M. Etienne KLEIN
		M. Philippe ROUX
	Pour COTELUB	M. Jean-Louis ROBERT
		Mme Karine MOURET
	Représentants des usagers	Association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE - Carpentras SIRET : 388 718 926 00032
		Association ECO LAB Environnement - Avignon SIRET : 877 572 792 00019

Le Comité approuve à l'unanimité.

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h20.

Cavaillon, le 28 mars 2025

La Secrétaire de Séance,

Nicole GIRARD

Le Président,

S.I.E.C.E.U.T.O.M.
Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères

Christian MOUNIER